

Tableau « Objectifs nationaux Europe 2020 » du Luxembourg (version 04/2019)

Remarque: Le présent tableau synthétique constitue une mise à jour des principales mesures relatives aux objectifs nationaux Europe 2020 qui sont issues du Programme national de réforme 2019. Pour plus de détails, veuillez consulter le PNR.

Objectifs nationaux	Liste des principales mesures	Description des mesures
<p>Objectif national emploi 73% pour 2020</p>	<p>Mise en œuvre d'une stratégie de compétences.</p> <p>Création d'une agence d'accréditation.</p> <p>Projet pilote « <i>Digital skills bridge</i> » (lancement en 2018, deuxième vague attendue au printemps 2019).</p> <p>Multiplication de la formation des demandeurs d'emploi : partenariats avec les grands instituts de formation.</p> <p>Loi du 15 décembre 2016 renforçant le principe de l'égalité de salaire entre hommes et femmes.</p> <p>Réforme du congé parental et du congé de paternité, en vigueur depuis décembre 2016.</p> <p>Parcours personnalisé dans le cadre de la réforme de l'ADEM (entièrement déployé en décembre 2015).</p>	<p>Aligner les formations aux besoins de compétences des différents secteurs économiques et orienter les personnes vers les bonnes formations tout au long de la vie.</p> <p>Promouvoir la qualité de la formation professionnelle continue et garantir la transparence sur le marché de la formation continue.</p> <p>Soutenir et encourager les entreprises de développer les compétences des salariés pour leur permettre d'exercer un emploi transformé ou un nouvel emploi.</p> <p>Offrir des formations ciblées répondant aux déficits de compétences sur le marché de l'emploi et donnant une perspective d'emploi concrète.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes à travers une facilitation de l'insertion des femmes dans l'emploi.</p> <p>Faciliter la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.</p> <p>Améliorer qualitativement l'accompagnement des demandeurs d'emploi au sein de l'ADEM, en personnalisant le suivi des demandeurs</p>

	<p>Lancement de la plateforme interactive « <i>JobBoard</i> » (mars 2016).</p> <p>Programme « Entreprises, partenaires pour l'emploi » entre l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL), le gouvernement et l'ADEM (2018-2020).</p> <p>Elargissement de la « Garantie pour la jeunesse » aux jeunes jusqu'à 30 ans.</p> <p>Projet de loi n°7265 sur la réglementation des stages.</p> <p>Développement de l'offre de formation de langues par l'ADEM (en interne et externe).</p> <p>Evaluation des compétences des demandeurs d'emploi réfugiés.</p> <p>Mesures et actions soutenues par le programme opérationnel 2014-2020 du Fonds social européen (FSE).</p>	<p>d'emploi.</p> <p>Augmenter les chances de rencontre entre les employeurs et les demandeurs d'emploi.</p> <p>Adapter les offres de l'ADEM, notamment les formations, aux besoins des entreprises.</p> <p>Offrir aux jeunes jusqu'à 30 ans un service de qualité en vue d'une intégration professionnelle, d'un retour à l'école, d'un apprentissage, d'une formation qualifiante ou d'un soutien dans le développement du projet personnel et professionnel.</p> <p>Introduire un cadre de qualité transparent facilitant la transition entre le monde de l'éducation et du travail tout en garantissant la qualité des stages et la sécurité juridique des différentes parties prenantes.</p> <p>Proposer aux demandeurs d'emploi issus de l'immigration des cours de langues utilisées au Luxembourg.</p> <p>Identifier les compétences déjà acquises et orienter les demandeurs d'emploi vers les formations appropriées permettant de combler des éventuelles lacunes dans leur profil de compétences.</p> <p>Développer l'insertion professionnelle durable des jeunes de moins de 30 ans (y compris ceux issus de l'immigration), des personnes très éloignées du marché de l'emploi et des demandeurs d'emploi et des salariés âgés de plus de 45 ans.</p>
--	---	---

	<i>(voir également les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation par pays n°1 adressée en 2018 au Luxembourg)</i>	
<p>Objectif national R&D 2,3-2,6% pour 2020 (dont 0,7% à 0,9% pour le secteur public)</p>	<p>1. <u>Pour le secteur de la recherche publique</u></p> <p>Renforcement du <i>performance-based-funding</i> dans les conventions pluriannuelles.</p> <p>Introduction du principe des fonds complémentaires (<i>matching funds</i>).</p> <p>Création d'un Comité de coordination de l'enseignement supérieur et de la recherche.</p> <p>Partenariats bilatéraux entre les scientifiques basés au Luxembourg et à l'étranger.</p> <p>Projet « EuroHPC ».</p> <p>Développement d'un environnement propice à l'essor de l'emploi scientifique et technologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmes ATTRACT et PEARL - Programme INTER Mobility - PRIDE - Etc. <p>Représentation minimale de 40% du sexe sous-représenté dans le conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg, les conseils d'administration des centres de recherche publics et du FNR, objectifs chiffrés dans les contrats de performance, etc.</p> <p>Programme de financement FNR JUMP.</p>	<p>Lier une partie du financement supplémentaire à l'atteinte d'objectifs prédéfinis.</p> <p>Encourager les investissements privés dans les projets de recherche publique.</p> <p>Contribuer à une meilleure coordination des organismes de l'enseignement supérieur et de la recherche.</p> <p>Optimiser la coopération et les actions concurrentes transnationales.</p> <p>Développer et stimuler l'utilisation des superordinateurs pour la numérisation de l'industrie et de l'économie des données.</p> <p>Développer le marché du travail pour les chercheurs.</p> <p>Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et intégrer le genre dans le contenu de la recherche.</p> <p>Rendre les résultats de recherche innovants d'institutions de recherche publique plus attrayants pour des investisseurs potentiels en offrant un soutien financier.</p>

	<p>Programme de financement concurrentiel KITS.</p> <p>Définition d'une politique de « science ouverte » pour les données et publications scientifiques.</p> <p>Participation accrue des acteurs scientifiques aux collaborations (bi-) multinationales et en particulier aux programmes européens ERASMUS+, Horizon 2020, et le prochain programme-cadre Horizon Europe.</p> <p>2. <u>Pour le secteur de la recherche privée</u></p> <p>Loi relative à la promotion de la RDI (juin 2017).</p> <p>Elaboration d'une stratégie de l'économie numérique.</p> <p>Projet <i>HPC and big data enabled applications</i>.</p> <p>« Industrie 4.0 » : projet initié par le <i>cluster Materials and production technologies</i>.</p> <p>Programme <i>Fit4Digital</i> (réservé aux TPE).</p> <p>« <i>National Composites Centre Luxembourg</i> » : Regroupe une plateforme de recherche, une ASBL en charge de</p>	<p>Fournir un financement concurrentiel aux institutions de recherche publique permettant d'attirer et d'intégrer des agents de transfert de connaissances.</p> <p>Maximiser l'exploitation des résultats scientifiques.</p> <p>Renforcer la dimension internationale de la recherche.</p> <p>Inciter les entreprises de toute taille à la coopération entre acteurs publics et privés, à l'innovation dans les services ou produits ainsi que dans les processus de production.</p> <p>Coordonner les politiques d'innovation et de mise en œuvre des infrastructures afin d'assurer une économie de la donnée sécurisée et basée sur la confiance.</p> <p>Fournir aux entreprises les puissances de calcul nécessaires pour le traitement de leurs données dans un environnement de confiance.</p> <p>Sensibiliser les entreprises pour les orienter vers l'exploitation et la valorisation des données.</p> <p>Assurer la transformation numérique de l'entreprise.</p> <p>Favoriser la coopération entre les acteurs publics et privés dans le domaine des matériaux</p>
--	--	--

	<p>l'animation du secteur et un <i>Industrial Advisory Group</i>.</p> <p>Elaboration du « <i>Joint research programme</i> » : premiers appels à projets devraient être lancés en 2019.</p> <p>Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (2014, pleinement opérationnel début 2016).</p> <p>Initiative « <i>Luxembourg cluster initiative</i> »: <i>materials and manufacturing, ecoinnovation, biohealth, ICT, automobility, wood, creative industries</i>.</p> <p>Programme <i>Fit4Start</i>.</p> <p>Programme <i>Fit4Innovation</i>.</p>	<p>composites.</p> <p>Favoriser des relations PPP de long terme entre les organisations pour la recherche et la technologie et les industries, et augmenter l'attractivité du Luxembourg comme <i>hub</i> reconnu dédié à la recherche technologique.</p> <p>Favoriser le développement de la propriété intellectuelle pour les besoins de l'économie, en fédérant en un ensemble cohérent les compétences nationales et les compétences internationales et en les mettant à disposition des acteurs économiques et institutionnels pour constituer un levier de croissance.</p> <p>Diversifier l'économie, tout en se concentrant sur un nombre restreint de secteurs spécifiques.</p> <p>Soutenir les start-ups en leur fournissant du <i>coaching</i> et du financement.</p> <p>Soutenir les PME et les inciter à l'innovation.</p>
<p>Objectif national réduction des émissions de gaz à effet de serre réduction des émissions hors SEQE de -20% par rapport à 2005 (émissions d'environ 8,117 Mt CO₂-équivalent en 2020)</p>	<p>Deuxième Plan d'action de réduction des émissions de CO₂ : remplacé d'ici fin 2019 par le Plan National Intégré Energie-Climat 2021-2030 (PNEC).</p> <p>Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité durable: stratégie « MoDu 2.0 ».</p>	<p>En conformité avec le Règlement (UE) 2018/1999, élaborer la version finale du PNEC en dressant une liste de politiques et mesures permettant d'atteindre l'objectif, annoncé dans le projet de PNEC, de réduction des émissions de GES hors ETS de 50 à 55% à l'horizon 2030 par rapport à 2005. Le PNEC s'accompagnera d'une vision et d'objectifs à plus long terme (2050) en vue d'une décarbonisation de l'économie luxembourgeoise.</p> <p>Développer une infrastructure de transport public efficiente en vue de réduire les émissions de GES et la congestion du trafic à travers une diminution du transport individuel.</p>

	<p>Mise en place d'un tram dans la Ville de Luxembourg (premier tronçon inauguré fin 2017).</p> <p>Mise en place du Plan Sectoriel Transports (PST) encadrant la stratégie « MoDu 2.0 ».</p> <p>Gratuité nationale des trains, des tramways, et des bus (d'ici au premier trimestre 2020).</p> <p>Aides financières directes pour véhicules électriques, en vigueur depuis janvier 2019.</p> <p>Augmentation des accises sur l'essence et le gasoil (2019).</p> <p>Mise en œuvre du Plan Sectoriel Logement (PSL).</p> <p>Renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation (depuis 2017, classe énergétique AA obligatoire pour les nouvelles constructions).</p> <p>Paquet « Banque climatique et primes logement durable » : <ul style="list-style-type: none"> - Banque climatique - « <i>PRIME House</i> » - Système de certification de durabilité des nouveaux logements (LENOZ) </p> <p>Renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments fonctionnels (p.ex. pour 2020, la méthodologie de calcul de l'efficacité énergétique sera modifiée compte tenu des nouveaux développements techniques).</p>	<p>Développer un transport public efficient qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays.</p> <p>Donner un cadre réglementaire aux mesures de la stratégie en vue de la réservation de corridors pour les infrastructures de rails et de route.</p> <p>Promouvoir l'utilisation du transport public.</p> <p>Promouvoir la mobilité électrique.</p> <p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Réserver des surfaces destinées à accueillir des logements et prescription de critères de durabilité à prendre en compte lors de la mise en œuvre des projets prioritaires pour le logement.</p> <p>Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation.</p> <p>Promouvoir la construction durable, l'assainissement énergétique durable des bâtiments d'habitation existants et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.</p> <p>Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments fonctionnels.</p>
--	---	---

	<p>Industrie : Système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SEQE), mise en place d'un système d'audit énergétique dans les grandes entreprises et promotion des éco-technologies.</p> <p>Pacte climat avec les communes.</p> <p>Loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.</p>	<p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux, stimuler les investissements locaux et régionaux, veiller à une meilleure qualité de l'air (introduit en 2017) et intégrer le concept d'économie circulaire (élément introduit en 2018).</p> <p>Assurer à l'ensemble de la population des conditions de vie optimales par une mise en valeur et un développement durable de toutes les parties du territoire national ; Orienter et concentrer le développement territorial aux endroits les plus appropriés du territoire national ; Procéder à l'observation et au suivi de l'évolution territoriale et veiller à la coordination des politiques sectorielles communales, intercommunales, nationales, transfrontalières et internationales ayant une répercussion sur le développement territorial ; Veiller à une utilisation rationnelle du sol ainsi qu'à un développement urbanistique concentrique et cohérent et inciter les communes à développer des stratégies communes.</p>
<p>Objectif national énergie renouvelable 7,47% en moyenne pour 2017/2018 11% pour 2020</p>	<p>Projet de Plan National Intégré Energie-Climat 2021-2030 (PNEC)</p> <p>Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Développement des énergies renouvelables sur le territoire national</u> <p>Performance énergétique des bâtiments d'habitation.</p>	<p><i>(pour mémoire, voir ci-dessus)</i></p> <p>Atteindre l'objectif national du Luxembourg fixé par la Directive 2009/28/CE.</p> <p><i>(pour mémoire, voir ci-dessus)</i></p>

	<p>Performance énergétique des bâtiments fonctionnels neufs.</p> <p>Nouveaux instruments financiers : procédures de mises en concurrence nationales et européennes (appel d'offres) en vue du développement de nouvelles installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque (Règlement grand-ducal du 24 avril 2017 modifiant entre autres le règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables)</p> <p>Projet de règlement grand-ducal visant à modifier le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables (déposé en mi-2018).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national</u> <p>Atteindre 10% de mélange à l'horizon 2020 (2019: 5,85%).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mobilité électrique</u> <p>Mobilité électrique : suivi du déploiement de 800 bornes de charge publiques pour les voitures propulsées par un moteur électrique ainsi que pour les voitures électriques hybrides chargeables (voitures hybrides "plug-in") : actuellement déploiement de 34,6%.</p> <p>Evaluation des stratégies envisageables de mise en œuvre d'une infrastructure de charge rapide, respectivement ultra-rapide, sur les aires de service sur les autoroutes et développement d'un cadre clair et cohérent pour la recharge non-accessible au public (p.ex. à domicile ou au lieu de travail).</p>	<p><i>(pour mémoire, voir ci-dessus)</i></p> <p>Développer les énergies renouvelables sur le territoire national.</p> <p>Améliorer le cadre existant en vue de permettre un déploiement accéléré des installations basées sur les sources d'énergie renouvelables.</p> <p>Réglementer le mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national en augmentant progressivement la quote-part des biocarburants.</p> <p>Développer la mobilité électrique.</p> <p>Développer la mobilité électrique.</p>
--	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Recours à des mécanismes de coopération</u> <p>Conclusion de deux accords de coopération sur des transferts statistiques d'énergie produite à partir de sources renouvelables afin de respecter les objectifs prévus par la directive 2009/28/CE : en dehors de ses efforts nationaux et en vue d'atteindre son objectif, le Luxembourg a conclu en 2017, en tant que premier Etat membre de l'UE, deux accords de transferts statistiques avec la Lituanie et l'Estonie. Les deux accords prévoient le transfert obligatoire de quantités minimales et la possibilité de transférer des quantités maximales pour la période 2018-2020. Pour 2018, le Luxembourg va acquérir une quantité totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables de 1.100 GWh auprès des deux pays.</p>	<p>Développer les énergies renouvelables.</p>
<p>Objectif national efficacité énergétique Objectif indicatif national pour 2020: consommation d'énergie finale de 49.292 GWh (4.239,2 ktoe)</p>	<p>Projet de Plan National Intégré Energie-Climat 2021-2030 (PNEC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Performance énergétique des bâtiments</u> <p>(pour mémoire : Cfr. objectif national de réduction des gaz à effet de serre). Accroître la performance énergétique des bâtiments neufs et existants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Accord volontaire avec les entreprises industrielles</u> <p>Accord volontaire avec le secteur industriel (2017-2020).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Compteurs intelligents d'électricité et de gaz naturel</u> <p>Suivi du déploiement généralisé du comptage intelligent en commun par les gestionnaires de réseaux gaziers et électriques depuis juillet 2016. Le remplacement d'au moins</p>	<p><i>(pour mémoire, voir ci-dessus)</i></p> <p>Affiner les règles concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation à énergie quasi nulle et des bâtiments fonctionnels.</p> <p>Susciter davantage l'engagement des entreprises adhérentes en vue d'une amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables.</p> <p>Accroître l'efficacité énergétique.</p>

	<p>95% des anciens compteurs électriques s'étendra jusqu'au 31.12.2019. Au niveau du gaz naturel, le remplacement d'au moins 90% s'étendra jusqu'au 31.12.2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Stratégie pour les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments</u> <p>Stratégie pour les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Etude stratégique « Troisième révolution industrielle » (2016)</u> <p>Suivi de la mise en œuvre de projets concrets de la plateforme thématique « <i>Energiezukunft Letzebuerg</i> ».</p> <p>Intégration de nouveaux concepts, comme l'autoconsommation individuelle et l'autoconsommation collective au sein d'une communauté énergétique, ou encore la plateforme informatique nationale de données énergétiques : Réforme de la Loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité (introduit en procédure législative début 2018).</p>	<p>Mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments à usage résidentiel et commercial, tant public que privé, en vertu de la directive 2012/27/CE.</p> <p>Thématiser tous les aspects stratégiques de la transition énergétique à moyen et long terme ainsi que mettre en place « l'Internet de l'énergie ».</p> <p>Intégrer de nouveaux concepts dans l'organisation du marché de l'électricité et promouvoir l'autoconsommation de l'électricité renouvelable et l'échange de l'énergie.</p>
<p>Objectif national décrochage scolaire Maintenir durablement le décrochage scolaire en-dessous de 10%</p>	<p>Programme d'éducation plurilingue pour les enfants de 1-4 ans et amélioration de l'accès aux structures d'éducation et d'accueil par une offre de 20 heures gratuites par semaine à partir de l'âge de 1 an (automne 2017).</p> <p>Réformes dans l'enseignement secondaire définissant les contours d'un lycée plus moderne, plus proche de ses acteurs, de ses élèves et mieux préparé pour faire face aux défis de la société moderne (2017).</p> <p>Développement de l'offre scolaire européenne et internationale dans l'enseignement public.</p>	<p>Soutenir les jeunes enfants dans leur développement langagier et les préparer au contexte multilingue de la société et de l'école.</p> <p>Promouvoir la diversité de l'offre scolaire et l'autonomie des lycées, en vue d'augmenter les chances de réussite de tous les élèves.</p> <p>Tenir compte des besoins des élèves issus de l'immigration et des familles qui s'installent au Luxembourg pour une durée déterminée.</p>

	<p>Offre de classes d'initiation professionnelle/cours d'orientation et d'initiation professionnelles.</p> <p>Création d'un Service de médiation (septembre 2018).</p> <p>Initiatives « <i>Together against mobbing</i> » et « <i>Stop-mobbing</i> ».</p> <p>Classes d'initiation professionnelle à divers métiers (CIP).</p> <p>Mesures offertes par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaire (CePAS) et le Service psycho-social et d'accompagnement scolaire (SePAS).</p> <p>Interventions des Antennes locales pour jeunes (ALJ) dans les lycées à voie de préparation.</p>	<p>Réintégrer des élèves mineurs ou adultes dans le système scolaire ou dans la formation professionnelle.</p> <p>Traiter des cas individuels d'élèves dont le parcours scolaire est en péril, entre autres, par la mise en œuvre inadéquate des ressources existantes ou du fait de failles dans le système éducatif ou dans sa législation.</p> <p>Pallier au phénomène du « <i>mobbing</i> », celui-ci étant de plus en plus souvent identifié comme déclencheur d'un échec, voire de décrochage scolaire.</p> <p>Prévenir le décrochage scolaire en s'adressant aux élèves mineurs qui ne remplissent pas les conditions pour accéder aux classes supérieures de l'enseignement secondaire général ou à la formation professionnelle.</p> <p>Lutter contre le décrochage scolaire en offrant de mesures diversifiées, dont des espaces pour élèves risquant le renvoi ou le décrochage sous la forme de programmes d'accompagnement adaptés aux capacités et aux besoins du jeune ou de la classe, tels que des entretiens individuels, des mises en situation professionnelle, l'aménagement du parcours scolaire dans la classe d'origine.</p> <p>Intervenir selon la logique « avant-pendant-après », c.-à-d. établir un contact avec les élèves à risque avant le décrochage présumé, être disponible pour les accompagner pendant une éventuelle période d'inactivité jusqu'au moment où ils ont réintégré l'école ou un autre dispositif.</p>
--	---	---

	<p>Classes-relais (Classes « mosaïques »).</p> <p>Projets culturels visant prioritairement les élèves de la voie de préparation de l'enseignement secondaire général qui connaissent des difficultés scolaires.</p> <p>Ecole nationale pour adultes (anciennement Ecole de la deuxième chance).</p> <p>Mise en œuvre du parcours de renforcement des compétences « <i>upskilling pathways</i> » au niveau de la formation des adultes.</p> <p>Centres nationaux de formation professionnelle continue.</p>	<p>Prévenir le décrochage scolaire par un plan de prise en charge individualisé temporaire de 6-12 semaines, en vue d'une réinsertion et une resocialisation des élèves dans leurs classes initiales ou dans une classe adaptée à leur développement.</p> <p>Lutter contre les résistances développées par les élèves dans leur rapport à l'école et aux apprentissages.</p> <p>Prendre en charge les jeunes de 16-30 ans qui ont abandonné l'école sans certification reconnue ou qui ne trouvent pas de place d'apprentissage.</p> <p>Proposer des formations formelles qui donnent accès à l'enseignement secondaire supérieur et à la formation professionnelle (classes de 5e), développer les compétences de base (littératie, numératie, compétences digitales) de la population adulte.</p> <p>Proposer des cours d'orientation et d'initiation professionnelles aux jeunes adultes qui ne disposent pas des compétences nécessaires pour accéder au marché de l'emploi et/ou qui ont quitté prématurément l'école.</p>
<p>Objectif national enseignement supérieur Veiller à ce qu'à l'aube 2020, 66% de la population active âgée entre 30 et 34 ans ait bénéficié d'une formation relevant de l'enseignement supérieur et soit détenteur d'un diplôme de ce dernier.</p>	<p>Création d'un terrain propice à l'élargissement de l'offre des programmes publics et privés de l'enseignement supérieur, ainsi qu'au développement d'une culture de qualité dans le secteur.</p> <p>Participation au projet de l'OCDE dénommé « Améliorer les performances des systèmes d'enseignement supérieur ».</p>	<p>Accroître le niveau de formation de la population en vue d'une meilleure adéquation entre les qualifications des personnes et le marché de l'emploi.</p> <p>Nourrir les réflexions autour de l'élaboration d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, en visant notamment une meilleure cohérence entre l'enseignement supérieur et le marché de travail.</p>

	<p>Développement d'une formation médicale à l'Université du Luxembourg : démarrage du <i>Bachelor</i> en médecine (premier cycle) prévu pour 2020.</p> <p>Renforcement des moyens financiers de l'enseignement supérieur et de la recherche au Luxembourg (progression de 72 millions d'euros en 2009 à 184,9 millions en 2019).</p>	<p>Contribuer à la pérennisation de l'offre de médecins.</p> <p>Augmenter la capacité de R&D au niveau de l'enseignement supérieur ainsi que le nombre d'étudiants.</p>
<p>Objectif national pauvreté Soutien aux conclusions du Conseil européen par des mesures contribuant à augmenter, notamment le taux d'emploi des femmes et celui des familles monoparentales, en vue d'atteindre un taux d'emploi de 73% en 2020.</p> <p>Réduire le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou d'exclusion sociale de 6.000 personnes à l'horizon 2020.</p>	<p>Introduction de la gratuité de l'accueil et de l'encadrement des élèves de l'école fondamentale dans les maisons relais pendant les semaines scolaires.</p> <p>Adaptation de l'allocation de vie chère.</p> <p>Réforme du congé parental visant une flexibilisation des périodes et la création d'un véritable revenu de remplacement, en vigueur depuis décembre 2016.</p> <p>Continuation de la politique de l'offre de structures d'accueil socio-éducatif pour enfants de 0-12 ans.</p> <p>Mise en place du revenu d'inclusion sociale (REVIS) par la loi du 28 juillet 2018, remplaçant le dispositif revenu minimum garanti (RMG) depuis janvier 2019.</p> <p>Adaptation du salaire social minimum (SSM), du REVIS et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH).</p> <p>Reconduction de l'allocation de vie chère et adaptation des critères d'éligibilité pour 2019.</p>	<p>Améliorer la conciliation de la vie privée avec la vie professionnelle.</p> <p>Lutter contre le phénomène des « <i>working poor</i> » et procéder de manière ciblée à des transferts sociaux.</p> <p>Favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, en vue notamment de l'indépendance financière des parents.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes et des familles monoparentales ; briser le cercle de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.</p> <p>4 objectifs du REVIS: concrétiser une approche d'inclusion sociale ; établir un système cohérent d'une politique de stabilisation, d'activation sociale et de réinsertion professionnelle ; agir contre la pauvreté des enfants et des familles monoparentales ; procéder à une simplification administrative.</p> <p>Favoriser l'inclusion sociale.</p> <p>Favoriser l'inclusion sociale.</p>

	<p>Loi sur l'aide sociale - secours financiers non remboursables par les Offices sociaux et système du Tiers payant social (3,6 millions d'euros de secours financiers non remboursables en 2018).</p> <p>Continuation de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion sociale liée au logement (2013-2020).</p> <p>Loi portant refonte de la subvention de loyer, entrée en vigueur en janvier 2018.</p> <p>Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD): aide alimentaire et/ou assistance matérielle de base aux plus démunis (2015).</p> <p>Plan d'action national d'intégration, ayant comme objectifs l'accueil et l'accompagnement social des demandeurs de protection internationale ainsi que l'intégration de tous les non-luxembourgeois résidents sur le territoire et sur les trois domaines transversaux qui sont l'accès à l'information et l'interaction, la qualité des services ainsi que la coopération et la coordination nationale et internationale.</p>	<p>Réduire les situations de privation matérielle et favoriser l'inclusion sociale.</p> <p>Réduire le sans-abrisme et l'exclusion sociale liée au logement.</p> <p>Augmenter le nombre de bénéficiaires potentiels pouvant profiter de la subvention de loyer.</p> <p>Permettre de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériels de base.</p> <p>Favoriser l'intégration de tous les non-luxembourgeois.</p>
--	---	--

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2019) : <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications.html>